

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE**  
**DU 30 MAI 2011**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h40.

Elle propose Mlle Amélie VAN ELST comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mlle Amélie VAN ELST procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER  
Mme ROMÉRO en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
Mme TARAYRE en faveur de M. BOUSQUEL  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ  
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme ALQADI NASSAR

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

**Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision 14 :**

Considérant la nécessité d'améliorer les équipements publics et de réaliser l'aménagement des abords de la Médiathèque Théodore Monod de Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de travaux « Aménagement des abords de la médiathèque » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Construction Languedoc, le mandataire, et BONNET Urbain T.P. pour un montant de 214 432,80 € H.T. soit 256 461,63 € TTC

**Décision 15 :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs d'inscription à l'école municipale de musique sont fixés comme suit :

<b>INSTRUMENTS – COURS INDIVIDUELS</b>			
Sont compris			
Enfant/Étudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
Adultes : cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix			
		<b>ENFANT/ETUDIANT</b>	<b>ADULTE</b>
½ h	1 <sup>er</sup> élève	320 €	380 €
	2 <sup>ème</sup> élève	230 €	245 €
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	200 €	210 €
	Extérieur	600 €	800 €
¾ h	1 <sup>er</sup> élève	390 €	
	2 <sup>ème</sup> élève	285 €	
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	225 €	
	Extérieur	675 €	
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
	Par élève juvignacois	110 €	
	Adulte juvignacois 1 cours		130 €
	Adulte juvignacois 2 cours		200 €
	Adulte juvignacois cours sup.		60 €
	Par élève venant de l'extérieur	150 €	170 €
<b>CHORALE (personnes appartenant au club Lou Cantou des Aînés)</b>			
	Par adhérent		20 €

Les tarifs d'inscription seront majorés de 30 € pour les élèves de la classe de piano.

**Article 2 :**

Le prépaiement mensuel est autorisé.

**Article 3 :**

Cette décision qui annule et remplace celle numérotée 19 en date du 26 mai 2009, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

**Décision 16 :**

Considérant la nécessité d'équiper d'un appareil de climatisation la cantine du C.L.S.H. rue du grand chêne Blanc à Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « de fourniture et installation de matériel de climatisation » pour la cantine du C.L.S.H. conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SPIE SUD OUEST 34 St Jean de Vedas pour un montant de 14 427,57 € H.T.

### **Décision 17 :**

Considérant la nécessité d'équiper l'hôtel de ville de la Commune d'un tableau d'affichage extérieur pour la consultation de l'information municipale, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « de fourniture d'un système d'affichage pour les actes et documents administratifs de l'hôtel de ville » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise ADTM 33140 Villenave d'Ornon pour un montant de 11 420 Euros H.T.

### **Décision 18 : TARIFS des ACTIVITES du SERVICE des SPORTS**

Vu la décision n°2010-26 en date du 18 novembre 2010, il est décidé :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 15 avril 2011, les tarifs des « stages sportifs petites vacances » sont modifiés comme suit :

Revenus compris entre 0 € et 5852 € : 1.5 € par ½ journée

Revenus compris entre 5853 € et 11 673 € : 2 € par ½ journée

Revenus compris entre 11 674 € et 25926 € : 2.5 € par ½ journée

Revenus compris entre 25 927 € et 69 505 € : 3 € par ½ journée

Au-delà : 3.5 € par ½ journée

Sortie bowling, karting : 17 € en sus du tarif du stage

Sortie Grand Bleu : 4.5 € en sus du tarif du stage

Le reste demeurant sans changement

#### **Article 2**

Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté

### **Décision 19 :**

Considérant la nécessité d'assurer les réparations et rénovations du parc d'éclairage public sur la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «Réparations et rénovations du parc d'éclairage public» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant annuel : Minimum 40 000 Euros H.T. et maximum 120 000 Euros H.T. pour une période de 12 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

### **Décision 20 :**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du parc d'éclairage public et la signalisation lumineuse sur la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «Entretien du parc d'éclairage public» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant annuel de 46 082,00 Euros H.T. pour une période de 12 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

### **Décision 21 :**

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture administrative de la collectivité, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de fournitures administratives » pour la collectivité conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec DACTYL BURO 34 Montpellier pour un montant mini de 2000 € H.T. et maxi 15000 € H.T. pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

### **Décision 22 :**

Considérant la nécessité d'assurer les réparations et les aménagements de la voirie et de ses accotements sur la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «Aménagement de la voirie et de ses accotements» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec le groupement EUROVIA MEDITERRANEE, mandataire, et BONNET URBAIN TP pour un

montant annuel : minimum 300 000 €uros H.T. et maximum 800 000 €uros H.T. soit pour une durée de 3 ans mini 900 000 €uros H.T. et maxi 2 400 000 €uros H.T.

**Décision 23 :**

Considérant la nécessité de réaliser un terrain de tennis découvert en résine de synthèse acrylique Allée Jean Moulin à Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « réalisation d'un terrain de tennis en résine de synthèse acrylique » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec LAQUET SAS 26210 LAPEYROUSSE pour un montant de 70 872 €uros H.T.

**Décision 24 :**

Vu le recours introduit devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier par Mme D. ROBERT, en réparation du préjudice qu'elle dit avoir subi du fait de la commune de Juvignac, il est décidé d'ester en justice et de charger maître Philippe AUDOUIN domicilié 18, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Décision 25 :**

Considérant la nécessité d'améliorer les équipements publics et de réaliser l'aménagement des abords de la Médiathèque Théodore Monod de Juvignac

Considérant la décision 2011-14 du 18/03/2011 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de la médiathèque ;

Considérant les modifications apportées par la maîtrise d'ouvrage suite aux aléas techniques du marché : avenant n°1 travaux modificatifs de terrassement et de modification de réseaux entraînant une prolongation du délai d'exécution d'un mois, il est décidé de conclure au marché de travaux « Aménagement des abords de la médiathèque » attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE Construction Languedoc, mandataire, et BONNET Urbain T.P. l'avenant n° 1 travaux modificatifs pour un montant de 2891 € H.T. et une prolongation d'un mois du délai d'exécution.

**Décision 26 : TARIFS MEDIATHEQUE**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des pages imprimées pour les besoins des utilisateurs de la Médiathèque Th. Monod, il est décidé de fixer le tarif d'impression à : 0.08 €, la feuille format A4, 0.15 €, la feuille format A3

**Décision 27 :**

Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. ET Mme Gilles CANTONS contre le permis de construire accordé par la commune à leurs voisins M. et Mme RUSSIER, il est décidé d'ester en justice et de charger le cabinet CGCB, domicilié, 8 place du marché aux fleurs, 34000 Montpellier de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer du tableau des effectifs, des postes ne correspondant plus aux besoins des services. Ces postes ouverts ne sont plus pourvus du fait du départ, de l'avancement de grade ou de la promotion des agents qui les occupaient.

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre de postes supprimés</b>
Rédacteur chef	1
Rédacteur principal	2
Rédacteur	1
Technicien supérieur chef	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de maîtrise	1

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Puéricultrice de classe normale	1
Assistant d'enseignement artistique TNC 7h30	1

Ces fermetures de postes seront compensées par des ouvertures, dans des cadres d'emploi et des grades correspondant aux besoins des services et permettant d'intégrer des agents actuellement en position de non titulaires.

Intitulé du poste	Nombre de postes ouverts
Techniciens	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12
Cadre de santé	1
Assistant socio éducatif	2

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.**

#### **IV - COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL**

##### **Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE**

L'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2010, prévoit d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de supprimer les communautés de communes de moins de 5 000 habitants en zone de plaine, de rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants et simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre. Pour ce faire, les préfets doivent élaborer, avant le 31 décembre 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet pour le département ayant été présenté à la CDCI le 15 avril 2011, M. le Préfet par courrier du 26 avril 2011, a sollicité l'avis du conseil Municipal.

##### **Le projet de schéma départemental**

###### 1) Etat des lieux

Au 1er janvier 2011, le département de l'Hérault compte 29 EPCI à fiscalité propre.

5 communes sont encore isolées, elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre ((Bédarieux, Carlencas et Levas, Le Pujol sur Orb, Pézènes les Mines, Saint Félix de Lodez).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi libertés et responsabilités locales de 2004, instaurant le dispositif de fusion, seules 2 procédures sont arrivées à leur terme.

En nombre de communes, la taille moyenne des communautés de communes dans le département (11 communes) est inférieure à la moyenne nationale (13 communes).

Le département de l'Hérault compte un nombre relativement important de communautés de communes de petite taille, en nombre de communes. En effet, 68 % des communautés de communes héraultaises ont au plus 10 communes, ce pourcentage n'est que de 46,13 % au plan national.

7 communautés de communes ont moins de 5 000 habitants. Parmi elles, 5 en ont moins de 3 000.

Le morcellement des communautés de communes est plus marqué dans l'arrondissement de Béziers

###### 2) Les syndicaux intercommunaux et mixtes

Au 1er janvier 2011, le département de l'Hérault compte 159 syndicats intercommunaux et mixtes.

Le nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes est voisin du ratio national.

L'arrondissement de Béziers est le siège de 51 % des syndicats intercommunaux de l'Hérault.

Les syndicats intercommunaux sont de petite taille (5 communes en moyenne).

Les syndicats intercommunaux sont essentiellement compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de cours d'eau, de défense contre la grêle, de réseaux câblés, d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de voirie, d'écoles, de regroupements pédagogiques, de restauration, d'actions en faveur des personnes âgées.

Des syndicats intercommunaux de collèges sont encore présents.

Le constat est identique pour les syndicats intercommunaux de distribution d'énergie électrique, alors que la compétence du syndicat mixte Hérault Energies s'étend sur le territoire de 92 % des communes du département.

Les domaines d'intervention des syndicats mixtes ouverts sont essentiellement le développement économique et dans une moindre mesure les cours d'eau.

Les syndicats mixtes fermés ont des compétences principalement environnementales (politique de l'eau, déchets, assainissement, protection du milieu naturel..). 79 % des syndicats mixtes fermés ne recoupent pas des périmètres entiers d'EPCI à fiscalité propre

### 3) Les Propositions pour les EPCI de l'arrondissement de Montpellier

- CA de Montpellier
- CA du bassin de Thau
- CC Ceps et Sylves
- CC du Grand Pic St Loup
- CC du Nord du Bassin de Thau
- CC du pays de Lunel
- CC du pays de l'Or

#### PROPOSITIONS :

##### 1) Extension de périmètres :

- Extension du périmètre de la CC du Grand Pic Saint-Loup aux communes de

BUZIGNARGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES

- Extension du périmètre de la CC du Pays de Lunel aux communes de GALARGUES, GARRIGUES, CAMPAGNE

##### 2) Fusion :

- CA du Bassin de Thau

- CC du Nord du Bassin de Thau

- CA Hérault-Méditerranée (siège dans l'arrondissement de Béziers) avec intégration, dans le périmètre de fusion, de la commune de TOURBES (arrondissement de Béziers –membre de la CC du Pays de Thongue).

Arrondissement de Montpellier : 7 communautés ==> 5 communautés

#### AUTRE ACTION DE RATIONALISATION

Pour information : le conseil de la communauté de communes du Pays de l'Or a délibéré le 31 mars 2011 pour une transformation du groupement en communauté d'agglomération avec extension de son périmètre à la commune de VALERGUES, actuellement membre de la communauté de communes du Pays de Lunel.

Il s'agit d'une procédure de droit commun (article L 5211-41-1 du code général des collectivités) qui fait l'objet d'une saisine ad-hoc de la CDCI pour avis.

### 4) Les propositions pour les syndicats de collèges

Parmi ces syndicats, 1 est en voie de dissolution (SI pour la gestion du CES les Pins de Castries : transfert de propriété du collège au Département en cours).

Procédure de dissolution de droit commun engagée.

→ S'agissant des autres syndicats, 1 est inactif (SI pour la gestion du CEG de Poussan), les attributions des autres se limitent à une prise en charge de fournitures scolaires, au financement d'actions à destination des élèves (voyages, sorties, activités périscolaires...).

Ces syndicats doivent être dissous après transfert de propriété du collège au Département lorsque ce transfert n'a pas été effectué.

Il s'agit des groupements suivants :

- SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers
- SIVOM du collège de Magalas
- SI du collège de Vendres
- SI pour la gestion du CEG de Poussan
- SI du collège de la Voie Domitienne
- SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest
- SI pour la gestion du CEG de Marsillargues.

En effet, leur action peut être perpétuée par les communes au travers de leur politique sociale. Elles peuvent, par convention, conclure un accord pour définir conjointement cette politique à l'égard des élèves du collège concerné.

La question des emprunts restant encore à la charge du syndicat peut être réglée dans le cadre de la dissolution de la structure (les communes membres devront trouver un accord sur les conditions de liquidation du groupement).

Il conviendra néanmoins d'étudier, avec chaque syndicat, les modalités de substitution des communes aux actions menées par le groupement.

En ce qui concerne le SI pour la gestion du CEG de Marsillargues, il y aura lieu de saisir pour avis le préfet du Gard (le groupement comptant 2 communes gardoises).

#### 5) Les syndicats de distribution d'énergie électrique

La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, ayant prescrit l'établissement de groupements de collectivités de dimension départementale, susceptibles d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité, la couverture totale du territoire départemental par le syndicat mixte Hérault Energies doit être recherchée.

Par ailleurs, les syndicats intercommunaux à vocation unique, membres du syndicat mixte constituent une strate intermédiaire, entre les communes et le syndicat mixte Hérault Energies (les communes adhèrent aux SIVU qui adhèrent au syndicat mixte). Leur disparition constitue également un moyen d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité. Ces syndicats intercommunaux à vocation unique doivent donc être dissous, pour laisser place à une adhésion directe des communes au syndicat mixte Hérault Energies.

Dans ces conditions, la dissolution des syndicats ci-après est proposée. Elle devra s'accompagner d'une adhésion directe de leurs communes membres au syndicat mixte Hérault Energies.

Cette adhésion s'effectuera selon la procédure de droit commun. En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales (article 61) ne prévoit pas la possibilité, pour le préfet, d'utiliser ses pouvoirs temporaires pour proposer et prononcer l'adhésion de communes à un syndicat mixte ouvert.

#### 6) Les déchets ménagers et assimilés

Plus aucun syndicat intercommunal n'est compétent en matière de déchets

#### 7) L'assainissement et l'eau potable

En matière d'assainissement, dans la configuration actuelle des EPCI, dans la majorité des cas, les périmètres des syndicats d'assainissement sont intégrés dans ceux des communautés de communes. Rien ne s'oppose donc à une reprise de cette compétence par les communautés de communes, à la réserve près que cela pose la question de l'extension du service aux communes qui ont aujourd'hui conservé cette compétence en régie, à l'intérieur de la communauté et hors syndicat.

En matière d'alimentation en eau potable, la situation est beaucoup plus complexe, compte tenu de l'imbrication des structures : la moitié des syndicats (13 / 25) sont à cheval sur plusieurs (jusqu'à 5) communautés, la majorité des communautés (24 / 26) sont à cheval sur plusieurs syndicats. Au delà de la représentation / substitution parfois mise en oeuvre, l'importance des enjeux et des contraintes (ressource, patrimoine, tarification,...) et la complexité de leur évaluation ont conduit le groupe de travail dans l'impasse. Quelques propositions de fusions et de dissolution ont été formulées

#### 8) Les autres syndicats

Des syndicats relevant d'autres domaines de compétences que les déchets, la distribution d'énergie électrique, l'eau potable, l'assainissement, les collèges font également l'objet de propositions de rationalisation.

Pour information, des dissolutions à l'initiative des élus sont envisagées ou en cours :

- SIVU équipe verte Sauteyrargues - Vacquières
- SI de travaux d'irrigation dans la vallée du Salaison
- SI des eaux usées du Salaison
- SM d'aménagement et de gestion des espaces naturels du massif de la Gardiole.

#### 1) Dissolutions de syndicats intercommunaux ou mixtes fermés :

Siège arrondissement de Montpellier :

- SI héraultais pour le développement de la vidéocommunication

#### 2) Fusions de syndicats intercommunaux :

Siège arrondissement de Montpellier :

- Syndicat de restauration du Bérange, du SIVU du centre aéré de Fondespierre, du SIVOM La Farigoule, du SIVU Ulysse
- SIVU de Fontbonne, du SIVU des affaires scolaires de l'Orthus, du SIVU écoles Assas-Guzargues, du SIVU du regroupement pédagogique de Saturargues, St Sériès et Vérargues
- SIVOM du canton de Frontignan, du SIVOM entre Vène et Mosson

#### 3) Dissolutions

Les syndicats mixtes suivants pourraient être dissous :

- SM "structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'écosite du Mas Dieu",
- SM Filière Viande,
- SM Hérault Cable.

#### 4) Fusions

Les syndicats mixtes suivants, compétents en matière de parcs régionaux d'activités économiques et ayant leur siège dans le département de l'Hérault, pourraient être regroupés pour ne constituer qu'un seul syndicat par département et fonctionner à la carte :

SM du parc Via Domitia

SM du parc régional d'activités économiques de Bédarieux - Haut Languedoc et Vignobles

SM du parc régional d'activité économique de Lodève

SM du parc régional d'activités économiques Joseph de Montgolfier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **V - CAMPS SPORTIFS – REMUNERATION DES INTERVENANTS**

### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la rémunération des agents non titulaires recrutés pour assurer l'animation des camps sportifs et l'encadrement des participants.



- Titulaires de la licence STAPS : SMIC horaire
- Titulaires de la licence STAPS et du BNSSA : SMIC horaire + 10%

La base de la journée de travail rémunérée est de 10 heures.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **VI - Personnel Communal – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats**

### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Après les administrateurs territoriaux, l'extension de la prime de fonctions et de résultats (PFR) aux autres cadres d'emplois se poursuit. L'élargissement de la PFR vient d'être réalisé par la publication de l'arrêté ministériel du 9 février 2011 (JO du 19/2/2011) qui complète l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et rend désormais applicable la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La mise en place de cette prime sur Juvignac, qui a reçu un avis favorable du comité technique paritaire le 24 mai 2011, se ferait aux conditions suivantes :

#### Article 1<sup>ER</sup> : Le principe

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

#### Article 2 : les bénéficiaires

	<b>P.F.R - Part liée aux fonctions</b>				<b>P.F.R - Part liée aux résultats</b>				<b>Plafond (part fonctions + part résultats)</b>
	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>coeff. mini</b>	<b>coeff. maxi</b>	<b>Montant individuel maxi</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>coeff. mini</b>	<b>coeff. maxi</b>	<b>Montant individuel maxi</b>	
attaché Principal	2500 €/an	0	6	15 000 €	1800 €/an	0	6	10 800 €	25 800 €
attaché	1750 €/an	0	6	10 500 €	1600 €/an	0	6	9 600 €	20 100 €

Outre les agents titulaires repris dans le tableau ci-dessus, la P.F.R sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires des grades de référence.

#### Article 3 : les critères

- La part liée aux fonctions :  
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités
- Du niveau d'expertise
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

Il est retenu pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants

Grades	Poste	coeff.maxi
<u>Pour le grade d'attaché Principal</u>	Directeur Général des Services	6
	Adjoint au Directeur Général des Services	5
<u>Pour le grade d'attaché</u>	Adjoint au Directeur Général des Services	5
	Membres de l'Equipe de Direction	4
	Chef de service	3
	autres	2

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum sera divisé par 2.

- La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

#### Article 4 : les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R

Conformément au décret n°2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

#### Article 5 : Périodicité de versement

- la part liée aux fonctions sera versée mensuellement
- la part liée aux résultats sera versée également mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 6 : clause de revalorisation

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Article 7 : date d'effet

La mise en place de cette prime interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2011

Aussi est il proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place la prime de fonctions et de résultats pour les attachés selon les conditions reprises ci-dessus
- de dire que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel
- de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2011

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

**VII - Subventions 2011 aux associations**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations, au titre de l'année 2011, les subventions reprises ci-dessous

	<b>2011 prop.</b>
Lou Cantou	8 000 €
Anciens combattants de Juvignac	1 200 €
Prévention Routière - Comité Départemental de l'Hérault	250 €
Assoc. Pers.com. Juvignac	750 €
Association Maill'Age	2 260.30 €
Juvignac auto sport	2 000 €
Avenir Sportif de Juvignac	20 400 €
Association Juvignac Badminton	700 €
Juvignac Basket Association	2 500 €
Ecole de danse classique de Juvignac	2 800 €
Association du golf de Fontcaude	3 000 €
Juvignac Hand-Ball	9 100 €
Juvigym	2 800 €
Kung fu Shaulin 34	700 €
Juvignac Karaté Club	3 600 €
Asso Kadanse	700 €
Escrime	1 500 €
Tennis club municipal de Juvignac	9 000 €
Plaisir de Lire	1 000 €
Ateliers des Arts Décoratifs	290 €
Juvignac Occitan	400 €
Plaisir Auto Rétro	730 €

Mme TARAYRE et M. PAUL, conseillers municipaux, intéressés par cette affaire, ne participent pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

**VIII - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Monsieur le Receveur Municipal n'a pu recouvrer les produits repris ci-dessous :

- Titre 110 de 1990 – MARTIN SERVANT pour un montant de 1219.59 € (branchement eau et assainissement)
- Titre 272 de 1992 - SCI GAUGUIN pour un montant de 2637.37 € (branchement eau et assainissement)
- Titre 56 de 1999 – ANDRES Yves pour un montant de 1219.59 € (branchement eau et assainissement)

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

**IX - Commune – Compte administratif 2010**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif de la commune, repris ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>2010 Montant en €</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 462 256.08</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 780 895.52€</b>
60611	Eau & Assainissement	94 633.69
60612	Energie-Electricité	251 946.86
60622	Carburants	24 928.51
60623	Alimentation	8 050.92
60628	Autres fournitures non stockées	662.00
60631	Fournitures d'entretien	17 668.64
60632	Fourniture de petit équipement	22 855.62
60633	Fournitures de voirie	12 121.31
60636	Vêtements de travail	7 502.19
6064	Fournitures administratives	8 984.63
6065	livres, disques, cassettes	59.01
6067	fournitures scolaires	0.00
6068	Autres matières & fournitures	23 357.11
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	438 562.36
6122	Crédit-bail mobilier	38 266.97
6135	Locations mobilières	197 341.41
61521	Entretien des terrains	78 916.35
61522	Entretien bâtiments	24 084.86
61523	Entretien V.R.D	25 072.65
61551	Entretien matériel roulant	8 986.22
61558	entretien autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	91 959.78
616	Primes d'assurance	101 228.21

617	Etudes & recherches	
6182	Doc.générale & technique	7 982.55
6184	Vers. Org. Formation	8 348.40
6188	Autres frais divers	13 688.67
6225	Indemnités comptable & régisseur	901.47
6226	Honoraires	58 604.46
6227	frais d'actes, de contentieux	
6228	divers	17 016.23
6231	Annonces & insertions	8 802.68
6232	Fêtes & cérémonies	53 487.19
6233	foires & expositions	
6236	Catalogues & imprimés	15 516.90
6237	Publications	
6238	frais divers de publicité	
6247	transports collectifs	9 225.20
6251	Voyages et déplacements	4 793.14
6256	missions	
6257	réceptions	10 157.40
6261	Frais affranchissement	6 750.68
6262	Frais de télécommunications	56 383.02
627	Services bancaires & assimilés	76.70
6281	Concours divers	2 767.56
6282	frais de gardiennage	12 066.28
62848	redevances autres prestations	8 734.32
6288	autres services	
63512	Taxes foncières	8 204.00
6355	Taxes & impôts sur les véhicules	
6358	autres droits	
637	autres impôts & taxes	199.37
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>4 224 821.16</b>
6218	Autres personnels extérieurs	6 419.17
6331	versement transport	44 474.81
6332	Cotisations au FNAL	12 185.81
63361	cotisations CNFPT	41 488.69
63362	Cotisations CDG	
6338	autres impôts & taxes	7 317.84
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale NBI- Supplément familial de traitement,	2 039 128.98
64112	indem.résidence	75 959.45
64118	autres indemnités	321 963.64
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	405 548.06
64161	emplois jeunes	
64168	autres	110 243.28
6417	rémunération des apprentis	
6451	URSSAF	448 524.18
6453	Cotisations caisses retraite	590 911.98
6454	ASSEDIC	30 389.30
6455	Cotisations assurances du personnel	74 286.47
6456	FNC sup.fam	
6457	cotisations liées à l'apprentissage	
6471	prestations versées (FNAL)	
6475	Médecine du travail	6 004.32

64832	Fonds de compensation CPA	9 975.18
6488	Autres charges	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 831 418.25</b>
6510	Redevances pour concession	
6521	Déficit budget annexes	
6531	indemnités élus	104 987.21
6532	frais mission des élus	1 719.11
6533	cotisations retraite des élus	5 548.59
6535	formation des élus	
65372	allocations fin de mandat	
6554	cotisations organisme de regroupement	5 600.00
6555	contributions CNFPT	28 900.81
6558	autres dépenses obligatoires	32 251.87
65734	Subvention fonctionnement communes	
657361	Caisse des Ecoles	517 440.00
657362	CCAS	88 000.00
657363	à caractère administratif	842 738.00
65748	Subv fonct assoc & pers.privées	204 232.66
65800	charges subv.gestion courante	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>734 367.14</b>
661	Intérêts emprunts & dettes	694 226.20
6611	intérêts des emprunts, dettes	
66111	intérêts des emprunts- ligne de trésorerie	
66112	ICNE	12 498.55
6615	Intérêts/cpts courants, dépôts	27 642.39
668	autres charges financières	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 639 041.99</b>
6711	intérêts moratoires	
6714	bourses et prix	424.00
6730	titres annulés	
675	valeurs comptables des immos cédées	856 956.48
676	dif./real trans en inest	1 721 900.52
678	Autres charges except.	59 760.99
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>104 963.98</b>
6811	immo.incorporelles & corporelles	104 963.98
6815	prov. Risques & charges exploit.	
<b>O14</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>146 748.04</b>
739115	SRU	47 304.00
73961	Reversement agglo	99 444.04
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>0.00</b>
	Déficit fonct. reporté	
O23	Virement section investissement	
	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 534 748.33</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>1 978 973.15</b>
7011	vente d'eau	55 575.75
70311	concessions au cimetière	95 000.00
70321	droits de stationnement	230.00
70388	autres redevances & recettes	17 237.83
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	76 132.19
70632	Redev.& droits des serv.caractère de loisirs	97 250.24
7066	Redev.& droits des serv.caractère social	155 955.09

7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	5 724.00
7083	Locations diverses	285.00
70841	Mise à disposition de personnel	1 464 955.06
70872	rembt frais par budgets annexes	
70878	Ventes marchandises autres redevables	442.98
7088	Autres produits d'activités annexes	10 185.01
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>	<b>16 199.69</b>
721	Immobilisations incorporelles	
722	Immobilisations corporelles	16 199.69
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>5 196 178.20</b>
7311	Contributions directes	4 749 770.00
7322	Dotation de solidarité communautaire	
7328	Autres reversement de fiscalité	16 211.43
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	
7343	taxes sur les pylones électriques	14 592.00
7351	Taxe sur l'électricité	140 252.06
7361	Droits de licences des débits de boissons	
7362	Taxe de séjour	13 478.40
7363	Impôts sur les spectacles	
73681	Taxes/emplacements publicitaires	2 384.63
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	259 489.68
7382	Permis de chasser	
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 334 861.25</b>
7411	Dotation forfaitaire	813 298.00
74121	Dotation solidarité rurale	63 908.00
74124	Dotation de base de groupement de communes	82 572.00
74125	Dotation péréquation groupement communes	
745	Dotation spéciale instituteurs	
746	D.G.D	978.55
74718	autres	6 031.62
7472	Participation région	
7473	Participation Département	5 300.00
7475	groupe de collectivités	
7478	autres organismes	205 351.42
7482	Compensation perte taxe additionnelle	
74830	FDTP	
74831	FNTP	
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	10 996.00
74834	Compensation taxes foncières	34 654.00
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	108 764.00
74837	Fonds national de péréquation	
7488	autres attributions & participations	3 007.66
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>118 976.60</b>
752	Revenus des immeubles	111 758.59
7551	excédent budgets annexes	
757	Redevance fermiers.....	7 218.01
758	Produits divers de gestion courante	
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>42.57</b>
762	produits financiers	
764	revenus valeurs mob. Placement	42.57
768	autres produits financiers	

<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 621 398.19</b>
7711	Dédits et pénalités reçues	
7713	Libéralités reçues	
7718	autres op.excep/op.gestion	
773	Mandats annulés	
775.01	produits des cessions d'immobilisation	2 578 857.00
776.01	différences sur reprises	
7788	Autres produits exceptionnels	42 541.19
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00</b>
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>0.00</b>
7911	Indemnités de sinistres	
<b>O13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>184 561.77</b>
6091	RRRO sur achats	
6419	rembt. Rémun.personnel	184 561.77
6459	rembt.charges sec.soc	
6611	ICNE	
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>83 556.91</b>
OO2.01	Résultat de fonctionnement reporté	23 795.92
2.01	Résultat de fonctionnement reporté (eau)	59 760.99
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>TRANSFERT CHARGES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
1068	transfert agglo	
16411	transfert agglo	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
oo1	transfert agglo	
21532	transfert agglo	
2388	transfert agglo	
2423	transfert agglo	
205	transfert agglo	
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 564 071.22</b>
OO1	solde d'exécution	
1	solde d'exécution eau	
1328	autres	0.00
1391	subvention équipement	
1641	Emprunts en cours	1 820 256.12
164112	emprunts CLF-DEXIA	
164113	emprunts - Prêts Minjoz	
164114	emprunts CRCA	
164115	emprunts - CAISSE EPARGNE	
166	refinancement de la dette	452 198.82
16878	dettes envers les autres EPL	8 048.24
16882	ICNE	
192	réalisation postérieure au 1/1/97	
202	frais documents d'urbanisme	
205	concessions & droits similaires	
2031	Frais d'études	61 857.52



2111	terrains nus	170 896.00
2118	autres terrains	
2128	agencements & aménagements	
21318	Autres bâtiments publics	22 614.83
2135	installations générales	16 199.69
2152	travaux en régie voirie	
2423	travaux régie agglomération	
21281	travaux régie divers	
2135	installations générales	
21351	travaux régie bâtiments	
2152	installation de voirie	
2168	autres collections & œuvres	
2423	EPCI	
261	titres de participation	12 000.00
275	dépôts & cautionnements versés	
28183	matériel informatique	
	<b>RECETTES</b>	<b>4 919 273.49</b>
001	solde d'exécution	680 318.64
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	
166	refinancement de la dette	
192	réalisations postérieures au 1/1/97	
272	cession actifs	
1021	dotations	
1068	excédent reporté	
1321	état & établissements nationaux	
1323	département	
1325	groupements de collectivités	
1328	autres	
1341	DGE	
1342	Amendes de police	
1343	P.A.E	197 631.00
1641	Emprunts en euros	
166	refinancement de la dette	452 198.82
1688	ICNE	
192	Plus values immo	1 721 900.52
2111	terrains nus	856 956.48
2115	terrains bâtis	
2118	cession autres terrains	
2182	mat.transport	
2183	matériel bureau & informatique	
2188	autres	
10222	FCTVA	362 539.05
10223	TLE	542 765.00
10228	autres fonds globalisés	
1343	PAE	
16878	autres dettes - autres organismes	
21318	Autres bâtiments publics	
28031	amortissement frais études	25 084.60
2805	concessions & droits similaires	885.00
28128	autres aménagements terrains	766.63
28135	amort const instal gén	362.00
28138	amort.autres constructions	275.00

281578	autre matériel de voirie	755.65
28158	amort.autres matériels techniques	9 000.68
28181	intal hen aménagement	
28182	matériel de transport	995.12
28183	matériel et bureau informatique	1 889.66
28184	meubilier	18 413.50
28188	autres immos corporelles	46 536.14
28188	autres amort.	
<b>OP 3 CONSTRUCTION 2 COURTS TENNIS COUVERTS</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	Frais études	
2313	immo en cours - constructions	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1322	Subvention région	
1323	département	
1325	groupements de collectivités	
<b>OP 5 MATERIEL CULTUREL &amp; SPORTIF</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2188	Matériel culturel & sportif	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1322	Subvention région	
1325	groupements de collectivités	
<b>OP 7 MATERIEL DE BUREAU &amp; INFORMATIQUE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 8 ACQUISITION MOBILIER</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2184	Mobilier	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 9 ACQUISITION DIVERS MATERIELS</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2188	autres immo. Corporelles	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 10 ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
21578	autre matériel & outillage de voirie	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 11 AUTRES MAT. &amp; OUTILLAGE TECHNIQUE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2158	autres matériels	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 12 TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLES</b>		

	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
21312	bâtiments scolaires	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 16 TRAVAUX DE BATIMENTS &amp; DE SECURITE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2181	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 20 RIVES de la MOSSON</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2318	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 24 - SALLE des SPORTS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2318	autres immo inco	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 26 TRAVAUX de REGULATION FEUX TRICOLORES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	immo en cours - instal. Techn.	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 27 - TRAVAUX de VOIES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	immo en cours - instal. Techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 28 - TRAVAUX SOURCE du MARTINET</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais études	
2315	installations techniques	
2318	autres immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
192	réalisations postérieures au 1/1/97	
<b>OP 29 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	immos en cours - instal. Techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 36 - AMENAGEMENT SALLE CULTURELLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2313	immo en cours - constructions	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1322	subvention région	
1325	subv.groupements es collectivités	
<b>OP 37 - MATERIEL de TRANSPORT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
192	réalisation post. Au 1/1/97	
2182	matériel de transport	

	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
2182	matériel de transport	
<b>OP 39 - TRAVAUX EXTENSION ECOLE FONTCAUDE - REST. SCOL.</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2184	acqu.mobilier	
2188	autres	
2315	installations, matériel & outillages techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
1341	DGE	
<b>OP 41 - AMENAGEMENT EX RN 109</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	installations, matériel & outillages techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1322	Région	
1325	groupement de collectivités	
<b>OP 43 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE GARRIGUES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2313	extension groupe scolaire Guarrigue	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
<b>OP 44 - PLANTATION ARBRES &amp; ARBUSTES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2121	plantation arbres	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 46 AMENAGEMENT ESPACES LIBERTES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2128	agencement & aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 47 - AMENAGEMENT SKATE PARC FONTCAUDE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2128	agencemenst & aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 48 - AMENAGEMENT EX RN 108 - 2 °TRANCHE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	immos en cours - installations techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1322	Région	
1325	groupements de collectivités	
<b>OP 49 AMENAG. REFECTION DIVERS SPORTS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2128	agencements & aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 50 - CONSTRUCTION PREAU GROUPE SCOLAIRE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2313	immo en cours construction	

	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 52 - CONSTRUCTION 3 CLASSES SUP E.E GAR</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2313	immo en cours construction	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
<b>OP 54 - RUE BONNIER DE LA MOSSON</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	Immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
1341	DGE	
<b>OP 55 BATIMENTS 2003</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
21312	Bâtiments scolaires	
21318	autres bât publics	
2315	installations, matériel & outillages techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1322	Région	
1325	groupement de collectivités	
<b>OP 56 - VOIRIE 2003</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2315	installations, matériel & outillages techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
<b>OP 57 - TERRAINS 2003</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2121	plantation arbres	
2128	Agencements & Aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 58 - MATERIEL 2003</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
205	concessions et droits similaires	
2158	autres matériels	
2182	matériel de transport	
2183	matériel de bureau et informatique	
2184	meublé	
2188	autres immos incorporelles	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 59 - MARCO-POLO</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2111	Terrains nus	
2318	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

192	réalisations postérieures au 1/1/97	
2111	Terrains nus	
<b>OP 60 - CENTRE VILLE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2033	frais insertion	
2115	Terrains bâtis	
2188	autres immos corporelles	
2313	immos en cours	
2315	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 61- LES THERMES</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2033	frais insertion	
2313	immos	
2318	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
1325	subvention agglo	
<b>OP 62 - RESTAURANT SCOLAIRE GARRIGUES</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2188	autres immos	
2313	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	département	
1341	DGE	
<b>OP 63 - MATERNELLE GARRIGUES</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2184	meublier	
2188	autres immos en cours	
2313	immo en cours construction	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1321	Etat	
1323	Département	
1341	DGE	
<b>OP 64 - GROUPE SCOLAIRE &amp; RESTAURANT FONTCAUDE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2135	installations générales	
2313	immo en cours construction	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 65 - ALLEES de L'EUROPE - 3° TRANCHE</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2033	frais insertion	

2111	Terrains nus	
2315	installations techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1325	groupements de collectivités	
<b>OP 66 - MATERIELS 2004</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
205	concessions et droits	
2158	autres matériels & outillages	
2182	matériels de transport	
2183	matériel de bureau et informatique	
2184	meublier	
2188	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 67 - VOIRIE 2004</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2315	immos en cours - inst.techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1328	autres	
<b>OP 68 - BATIMENTS 2004</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2135	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	département	
<b>OP 69 - TERRAIN de FOOTBALL SYNTHETIQUE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2318	autres immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1322	Région	
1325	groupement de collectivités	
1328	autres	
<b>OP 70 - ENVIRONNEMENT 2004</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais études	
2121	plantations d'arbres	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 71 - CRECHE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2135	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1325	groupements de collectivités	
<b>OP 72 - HALTE-GARDERIE</b>		

	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2115	Terrains bâtis	
2313	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 74 - MAISON LE PETIT PRINCE - ST EXUPERY</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 215 647.92€</b>
2031	frais d'études	
2033	frais insertion	
205	concessions et droits	1 638.52
2184	meublier	143 526.00
2188	frais insertion	
2313	immos en cours	1 070 483.40
	<b>RECETTES</b>	<b>531 372.94</b>
1323	département	
1325	groupement de collectivités	161 700.00
1328	autres organismes	369 672.94
16878	prêts autres organismes	
238	avances	
<b>OP 75 - CLSH COURPOUYRAN</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2135	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1328	autres	
1323	Département	
<b>OP 76 - VRD LABOURNAS &amp; PATTES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2315	installations techniques	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 77 - -Matériel 2005</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
192	réal.post au 1/1/97	
2033	frais insertion	
205	concessions & droits simil	
2158	autres matériels & outillages	
2183	matériel de bureau et informatique	
2184	meublier	
2188	autres immo corporelles	
28183	matériel de bureau informatique	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
192	réal.post au 1/1/97	
2182	matériel de transport	
2183	matériel de bureau & informatique	
2184	meublier	
2188	autres	
<b>OP 78-VOIRIE 2005</b>		



	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2315	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 79 - BATIMENTS 2005</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
21312	bâtiments scolaires	
2135	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 80 - ENVIRONNEMENT 2005</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais études	
2121	plantations d'arbres	
2128	agencements & aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 81 - HYDRAULIQUE 2005</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais études	
2315	installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 82 - NAUSSARGUES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais études	0.00
2315	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 83- Matériel 2006</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
205	concessions & droits similaires	
2158	autres matériels & outillage	
2182	matériel de transport	
2184	meublier	
2188	autres immos corporelles	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 84-VRD 2006</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais d'études	
2033	frais d'insertion	
2315	immos en cours	

2318	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 85-Bâtiments 2006</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
21312	bâtiments scolaires	
2135	installations générales	
2138	autres constructions	
2188	autres mms corporelles	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 86-environnement 2006</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2121	plantations d'arbres	
2128	agencements & aménagements	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 87-Hydraulique 2006</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2315	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 88-Caunelles</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2313	immos en cours	
2315	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 89 - MATERIEL 2007</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
205	Concession & droits similaires	
2158	autres matériels & outillage	
2161	œuvres & objets d'art	
2182	matériel de transport	
2183	matériel de bureau et info	
2184	meublier	
2188	autres immo corporelles	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 90 - VOIRIE 2007</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	études	

2121	plantation d'arbres	
2128	agencements & aménagements	
2315	immos en cours - instal. Techniques	
2318	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP 91 - BATIMENTS 2007</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
21312	bâtiments scolaires	
2135	installations générales	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP92 ENVIRONNEMENT 2007</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	frais études	
2121	plantations d'arbres	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP93 PAE RUE DES PATTES</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>352 363.41</b>
2031	frais études	
2313	immos en cours	352 363.41
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1323	Subvention	
<b>OP94 MATERIEL 2008</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2158	autres matériels & outillages	
2184	meublier	
2188	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP95 VOIRIE 2008</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2031	études	
2315	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP96 BATIMENTS 2008</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
21318	autres bâtiments publics	
2135	installations générales	
2184	autres mobiliers	
2313	immos en cours	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>

<b>OP97 ENVIRONNEMENT 2008</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2128	agencements & aménagements	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP98 MEDIATHEQUE Th. Monod</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>148 408.24</b>
2031	frais études	
2115	terrains bâtis	
2313	constructions	148 408.24
238	avances	
<b>RECETTES</b>		<b>1 085 000.00</b>
1321	Etat	
1641	Emprunt	1 085 000.00
<b>OP 99</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2158	autres matériels & outillages	
2184	meublier	
2188	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 100 MATERIEL 2009</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
205	concessions et droits	
2183	matériel de bureau	
2184	meublier	
2188	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP101 VOIRIE 2009</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>
2033	frais insertion	
2116	cimetière	
2318	autres immos	
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
1325	Groupements de collectivités	
<b>OP 102 BATIMENT 2009</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>4 092.08</b>
21312	Bâtiments scolaires	
21318	autres bâtiments publics	4 092.08
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>OP 103 DVPT DURABLE 2009</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0.00</b>

2128	Aménagements	
21318	autres bâtiments	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 104 - MATERIEL 2010</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>64 050.19</b>
205	Concessions & droits	190.57
2181	installations générales	841.41
2183	matériel de bureau & info	602.78
2184	meublier	125.00
2188	autres immos corporelles	62 290.43
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1321	Etat	
1641	Emprunt	
<b>OP 105 - VOIRIE 2010</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>683 555.63</b>
2318	autres immos en cours	683 555.63
2188	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>81 073.84</b>
1323	Départements	577.50
13251	Subv. Du GFP de rattachement	51 700.00
1328	autres	28 796.34
<b>OP 106 - BATIMENTS 2010</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>82 410.49</b>
21312	Bâtiments scolaires	55 140.52
21318	autres bâtiments publics	27 269.97
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 107 - DVPT DURABLE 2010</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>17 379.18</b>
2128	Agencements & aménagements	17 379.18
2318	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1325	Groupements de collectivités	
<b>OP 108 - CIMETIERE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>344 438.30</b>
2111	terrains nus	56 486.52
21316	équipements	287 951.78
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
<b>OP 110 - MONETIQUE PRIVATIVE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>34 179.78</b>
205	Concessions & droits	4 922.74
2181	Installations générales	29 257.04
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

<b>RECAPITULATIF</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 462 256.08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 534 748.33 €
SOLDE	72 492.25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 510 596.44 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 616 720.27 €
SOLDE	1 106 123.83 €
SOLDE GLOBAL	1 178 616.08 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **XI - COMMUNE -COMPTE de GESTION 2010**

### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2010, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les résultats de clôture 2009 du budget annexe eau, et que ceux-ci ont été intégrés par opération d'ordre non budgétaire

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **XII - COMMUNE – Budget 2011 – DM1**

### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous :

	Libellé	DM1	R.A.R
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 147 010 €</b>	<b>0 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
6188	Autres frais divers	-900 €	
6247	transports collectifs	900 €	
<b>O12</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>387 245 €</b>	<b>0 €</b>
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	387 245 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>754 575 €</b>	<b>0 €</b>
657361	Caisse des Ecoles	2 000 €	
657363	Budgets annexes	752 575 €	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	0 €	
<b>O14</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>5 190 €</b>	<b>0 €</b>
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	55 458 €	
73982	Reversements SRU	-50 268 €	

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 147 010 €</b>	<b>0 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>749 980 €</b>	<b>0 €</b>
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	250 000 €	
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	10 000 €	
7083	Locations diverses	2 735 €	
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	387 245 €	
7088	Autres produits d'activités annexes	100 000 €	
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>286 818 €</b>	<b>0 €</b>
7311	Contributions directes	-151 948 €	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	60 000 €	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	378 766 €	
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>27 720 €</b>	<b>0 €</b>
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	-9 188 €	
74121	Dotation solidarité rurale	1 036 €	
74124	dotations péréquation	1 933 €	
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	-50 349 €	
74834	Compensation taxes foncières	-4 291 €	
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	88 579 €	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>
7788	Produits exceptionnels divers	10 000 €	
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>72 492 €</b>	<b>0 €</b>
oo2	Résultat de fonctionnement reporté	72 492 €	
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)		

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES NON AFFECTEES</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 572 093 €</b>	<b>1 241 423 €</b>
10223	TLE	330 670 €	
1641	capital des emprunts	1 241 423 €	
166	remboursement anticipé emprunts		1 241 423 €
	<b>RECETTES</b>	<b>1 521 793 €</b>	<b>435 000 €</b>
001	solde exécution	1 106 123 €	
10223	TLE	330 670 €	
1343	PAE	85 000 €	85 000 €
1641	Emprunts en euros		350 000 €
28188	amort autres immos		
<b>OP 93 - Rue des PATTES</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>
2031	frais études		
2313	immos en cours	10 000 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>
13251	Subv Groupement de rattachement	15 000 €	
16878	autres dettes-autres organismes		
<b>OP 108 - CIMETIERE</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 000 €</b>	<b>40 548 €</b>
2111	terrains nus		2 000 €
21316	Equipements de cimetière	15 000 €	38 548 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
2115	Terrains nus		
<b>OP 110 - MONETIQUE PRIVATIVE</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>21 000 €</b>	<b>19 420 €</b>
205	concessions & droits assimilés	11 000 €	
2128	agencements & aménagements		19 420 €
2181	installations générales	10 000 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>OP 112 - VRD 2011</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>-81 300 €</b>	<b>0 €</b>
2318	Autres immos corporelles en cours	-81 300 €	



2188	Autres immos corporelles		
<b>RECETTES</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
192	différence sur réalisation d'immo		
2115	Terrains nus		

<b>RECAPITULATIF</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 147 010 €	€ -
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 147 010 €	€ -
	SOLDE	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 536 793 €	1 301 391 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 536 793 €	435 000 €
	SOLDE	0	-866 391
	SOLDE GLOBAL	0	-866 391

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

### **XIII - Médiathèque Th.Monod – Compte administratif 2010**

#### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de la médiathèque Th.Monod, repris ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>2010</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>90 210.75 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>89 720.75 €</b>
60611	Eau & Assainissement	
60612	Energie-Electricité	
60622	Carburants	
60623	Alimentation	75.68 €
60631	Fournitures d'entretien	
60632	Fourniture de petit équipement	
60636	Vêtements de travail	
6064	Fournitures administratives	334.11 €
6065	livres, disques, cassettes	1 902.26 €
6067	fournitures scolaires	
6068	Autres matières & fournitures	
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	
6122	crédit-bail mobilier	
6135	Locations mobilières	
614	Charges locatives & copropriété	6 124.22 €
61522	Entretien bâtiments	

61558	entretien autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	480.06 €
616	Primes d'assurance	
6182	Doc.générale & technique	450.70 €
6184	Vers. Org. Formation	
6188	Autres frais divers	
6215	rembt personnel	79 130.61 €
6226	Honoraires	
6227	frais d'actes, de contentieux	
6228	divers	
6231	Annonces & insertions	
6232	Fêtes & cérémonies	1 223.11 €
63512	Taxes foncières	
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	- €
6218	autres personnels extérieurs	
64832	Fonds de compensation CPA	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	- €
6531	indemnités élus	
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	- €
66111	intérêts réglés à l'échéance	
66112	ICNE rattachés	
6615	Intérêts c/courant, dépôts	
668	autres charges financières	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	490.00 €
6714	Bourses et prix	490.00 €
673	titres annulés	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
675	valeurs comptables des immo.cédées	
676	différence sur réalisations	
6811	immo.incorporelles & corporelles	
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	- €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	- €
73961	Reversement aggro	
73982	SRU	
<b>o23</b>	<b>Virement de la section d'investissement</b>	- €
O23	Virement section investissement	
<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>	- €
oo2	Résultat reporté	

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 000.00 €</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	- €
6419	rembt. Rémun.personnel	
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	- €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	
7088	Autres produits d'activités annexes (location poste multi médias par usagers)	
<b>o42</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
722	Immobilisations corporelles	
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	- €
7311	Contributions directes	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	91 000.00 €
74741	Participation des communes	91 000.00 €

7478	Autres attrib & particip.	- €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	- €
752	Revenus des immeubles	
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	- €
762	revenus valeurs mob. Placement	
764	revenus valeurs mob.placement	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	- €
771	débit & pénalités reçus	
7788	Autres reprises excédents	
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	- €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	- €
796	Transferts de charges	- €
	<b>Chapitres codifiés</b>	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)	

#### INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
001	solde d'exécution	
1641	capital des emprunts	
2313	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	- €
001	solde exécution	
021	autofinancement prévisionnel	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
1641	emprunt	
28188	autres immos & amort	
<b>09 11 - MEDIATHEQUE Th. Monod</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
2031	frais études	
2313	Immos en cours - Constructions	
	<b>RECETTES</b>	- €
1321	Subv Etat	
2111	Terrains nus	
<b>OP 12 - MATERIEL 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
2188	autres immos corporelles	
	<b>RECETTES</b>	- €
1343	PAE	
2115	terrains nus	

<b>RECAPITULATIF</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 210.75 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 000.00 €
	SOLDE	789.25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €
	SOLDE	- €
	SOLDE GLOBAL	789.25 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **XIV - Budget Annexe Médiathèque Th. Monod-COMPTE de GESTION 2010**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2010, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
6. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **XV - Budget annexe 2011 Médiathèque Th.Monod - DM1**

##### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

	Libellé	DM1	R.A.R
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>646 160 €</b>	<b>0 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>60632</b>	Fourniture de petit équipement	330 €	
<b>60636</b>	Vêtements de travail	-330 €	
<b>o23</b>	<b>Virement de la section d'investissement</b>	<b>646 160 €</b>	<b>0 €</b>
<b>O23</b>	Virement section investissement	646 160 €	
<b>OO2</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>oo2</b>	Résultat reporté		

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>646 160 €</b>	<b>0 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>645 371 €</b>	<b>0 €</b>
<b>74741</b>	Participation des communes	645 371 €	
<b>7478</b>	Autres attrib & particip.		
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>789 €</b>	<b>0 €</b>
<b>oo2</b>	Résultat de fonctionnement reporté	789 €	
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)		

## INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>OO1</b>	solde d'exécution		
<b>2313</b>	immos en cours		
	<b>RECETTES</b>	<b>996 160 €</b>	<b>0 €</b>
<b>001</b>	solde exécution		
<b>O21</b>	autofinancement prévisionnel	646 160 €	
<b>1641</b>	emprunt	350 000 €	
<b>28188</b>	autres immos & amort		
<b>OP 011 - BATIMENT 2010</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>954 985 €</b>	<b>978 175 €</b>
<b>2031</b>	frais études	200 000 €	341 175 €
<b>2313</b>	Immos en cours - Constructions	754 985 €	637 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>1641</b>	Emprunt en euros		
<b>2111</b>	Terrains nus		

<b>OP 012 - MATERIEL 2011</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>41 175 €</b>	<b>0 €</b>
<b>21783</b>	Matériel & mobilier informatique	41 175 €	
<b>2188</b>	autres immos corporelles	0 €	0 €

RECETTES		0 €	0 €
1343	PAE		
2115	terrains nus		

RECAPITULATIF			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		646 160 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		646 160 €	- €
	SOLDE	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		996 160 €	978 175 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		996 160 €	- €
	SOLDE	0	-978 175 €
	SOLDE GLOBAL	0	-978 175 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

#### XVI - Budget annexe Maison du Petit Prince – Compte Administratif 2010

##### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif repris ci-dessous

COMPTES ADMINISTRATIFS		
	Libellé	2010
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 012 243.83 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>46 917.68 €</b>
60611	Eau & Assainissement	
60612	Energie-Electricité	19 210.75 €
60622	Carburants	
60623	Alimentation	6 804.96 €
60628	Autres fournitures non stockées	346.21 €
60631	Fournitures d'entretien	1 161.88 €
60632	Fourniture de petit équipement	1 225.75 €
60636	Vêtements de travail	483.32 €
6064	Fournitures administratives	509.40 €
6065	livres, disques, cassettes	
6068	Autres matières & fournitures	11 624.50 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	1 495.00 €
6122	crédit-bail mobilier	
6135	Locations mobilières	

61521	Entretien des terrains	
61522	Entretien bâtiments	
61558	entretien autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	103.65 €
616	Primes d'assurance	
6182	Doc.générale & technique	265.99 €
6184	Vers. Org. Formation	991.55 €
6188	Autres frais divers	206.56 €
6218	autres personnels extérieurs	
6226	Honoraires	328.86 €
6227	frais d'actes, de contentieux	
6228	divers	
6231	Annonces & insertions	
6232	Fêtes & cérémonies	2 020.00 €
6236	Catalogues & imprimés	
6238	Frais divers de publicité	
6247	transports collectifs	
6251	voyages & déplacements	
6257	réceptions	
6261	Frais affranchissement	
6262	Frais de télécommunications	139.30 €
6281	Concours divers	
6282	frais de gardiennage	
62848	autres prestations	
6288	autres services	
63512	Taxes foncières	
<b>O12</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>965 326.15 €</b>
6215	frais de remboursement pers.com. Au budget pal	965 326.15 €
64832	Fonds de compensation CPA	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>
6531	indemnités élus	
6558	autres dépenses obligatoires	
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>- €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	
66112	ICNE rattachés	
668	autres charges financières	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>
6714	Bourses et prix	
673	titres annulés	
<b>O42</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>- €</b>
675	valeurs comptables des immo.cédées	

676	différence sur réalisations	
6811	immo.incorporelles & corporelles	
68	<b>Dotations aux amortissements</b>	- €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
O14	<b>Atténuation de produits</b>	- €
73961	Reversement aggro	
73982	SRU	
o23	<b>Virement de la section d'investissement</b>	- €
O23	Virement section investissement	
OO2	<b>Résultat reporté</b>	- €
oo2	Résultat reporté	

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 020 039.87 €</b>
O13	<b>Atténuation de charges</b>	- €
6419	rembt. Rémun. personnel	
70	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	- €
7011	vente d'eau	
7066	Redev. & droits des serv. sociaux	- €
7088	Autres produits d'activités annexes	
o42	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
722	Immobilisations corporelles	
73	<b>Impôts &amp; taxes</b>	- €
7311	Contributions directes	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 020 039.87 €</b>
74741	Participation des communes	751 738.00 €
7478	participation autres organismes	268 301.87 €
75	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	- €
752	Revenus des immeubles	
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	
76	<b>Produits financiers</b>	- €
762	revenus valeurs mob. Placement	
764	revenus valeurs mob.placement	
77	<b>Produits exceptionnels</b>	- €
771	débit & pénalités reçus	
775	produits de cessions d'immo	
7788	Autres reprises excédents	
78	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	- €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	



<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	- €
<b>796</b>	Transferts de charges	
	<b>Chapitres codifiés</b>	- €
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté Report résultat d'investissement (L 2311.6)	

## INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
<b>001</b>	solde d'exécution	
<b>1641</b>	capital des emprunts	
<b>275</b>	Dépôts & cautionnements versés	
	<b>RECETTES</b>	- €
<b>001</b>	solde exécution	
<b>O21</b>	autofinancement prévisionnel	
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>161</b>	emprunt	
<b>28188</b>	autres immos & amort	

<b>OP 10 - MATERIEL 2010</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
<b>28184</b>	mobilier	
<b>2318</b>	autres immos corporelles	
	<b>RECETTES</b>	- €
<b>1321</b>	Subv Etat	
<b>2111</b>	Terrains nus	

<b>OP11 - BATIMENT MAISON du PETIT PRINCE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	- €
<b>1328</b>	autres	
<b>2031</b>	études	
<b>2313</b>	immos en cours construction,	
	<b>RECETTES</b>	- €
<b>1321</b>	Etat	
<b>1325</b>	groupements de collectivités	
<b>1328</b>	autres organismes	

<b>RECAPITULATIF</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 012 243.83 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 020 039.87 €
SOLDE	7 796.04 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
SOLDE	- €
SOLDE GLOBAL	7 796.04 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **XVII – BUDGET ANNEXE MAISON du PETIT PRINCE –COMPTE de GESTION 2010**

##### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2010, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
9. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **XVIII - BUDGET ANNEXE 2011 – DM1 - Maison du Petit Prince**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous :

**MAISON LE PETIT PRINCE**

	<b>Libellé</b>	<b>DM1</b>	<b>R.A.R</b>
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 000 €</b>	<b>0 €</b>
o23	<b>Virement de la section d'investissement</b>	<b>115 000 €</b>	<b>0 €</b>
O23	Virement section investissement	115 000 €	
002	<b>Résultat reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
oo2	Résultat reporté		
	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 000 €</b>	<b>0 €</b>
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>107 204 €</b>	<b>0 €</b>
74741	Participation des communes	107 204 €	
7478	participation autres organismes		
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>7 796 €</b>	<b>0 €</b>
oo2	Résultat de fonctionnement reporté	7 796 €	
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)		

**INVESTISSEMENT**

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
001	solde d'exécution		
2188	autres immos corporelles		
	<b>RECETTES</b>	<b>115 000 €</b>	<b>0 €</b>
001	solde exécution		
O21	autofinancement prévisionnel	115 000 €	
28188	Amortissements autres		

<b>OP 011 - BATIMENT 2010</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>115 000 €</b>	<b>233 000 €</b>
2031	Frais d'études	0 €	118 000 €
2313	immos en cours construction,	115 000 €	115 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
1321	Subv Etat		
2111	Terrains nus		

<b>RECAPITULATIF</b>			
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 000 €	- €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 000 €	- €
	SOLDE	0	0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	115 000 €	233 000 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	115 000 €	- €
	SOLDE	0	-233 000 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

### **XIX - TAXE d'HABITATION – ABATTEMENT**

#### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Conformément aux articles 1639 A bis et 1411-3 bis du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal, d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- Titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles

*Ou*

- Qui occupent leur habitation avec des personnes visés ci-dessus

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

### **XX - EQUIPEMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE EAU POTABLE – signature**

#### **Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1532 du 23 juin 2009, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier, des équipements affectés à la compétence eau potable.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

### **XXI - AVENANT N° 4 du MARCHE - LOCATION ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE**

#### **AUTOMOBILE**

#### **Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN**

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°109 en date du 15/12/2008, il a autorisé Madame le Maire à signer le marché des lots 2, 3, 4, 5 et tout acte s'y rapportant pour le marché «location et maintenance de la flotte automobile»

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération 26 du 06/04/2009, Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

Le Conseil municipal a autorisé par délibération 129 du 07/06/2010, Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché.

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération 11.02.14.10 du 14/02/2011, Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du marché.

L'avenant n° 4 porte sur la modification du kilométrage souscrit qui passe de 60 000 kms à 90 000 Kms pour le véhicule RENAULT Scénic AD -546 EN.

Ce contrat modifié induit une augmentation de 45,94 €uros TTC/mois

M. Conte ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).**

## **XXII - CONVENTION DE SERVITUDES**

### **Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

La Commune de Juvignac et ERDF ont signé une convention de servitude au profit de ERDF sur les parcelles CA 82, 56, 52, 51 au lieudit Domaine de Fontcaude aux fins de dissimuler le réseau aérien et de réorganiser l'architecture de réseau du distributeur.

Il convient aujourd'hui de procéder à la signature de l'acte authentique contenant le dépôt de la convention sous seing privée signée entre la Commune et la société ELECTRICITE DE France.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **XXVIII - Convention d'utilisation des installations du Pont Radio - « HOTEL DE VILLE – ECOLE DE FONTCAUDE »**

### **Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

Afin de permettre le fonctionnement de sa solution de monétique et de gestion de services scolaires, périscolaires, petite enfance et sports, la Commune de JUVIGNAC a procédé, sous sa maîtrise d'ouvrage, à l'installation d'un pont radio permettant le transfert des données entre l'école de Fontcaude et l'hôtel de ville.

Ce pont radio est constitué de deux antennes radio très spécifiques à l'utilisation d'intérêt public qu'en fait la Commune : l'une située à l'école de Fontcaude (émetteur/récepteur) et l'autre à l'hôtel de ville (émetteur/récepteur).

Ces antennes constituent des biens présentant incontestablement un intérêt public, du point de vue technique, au sens de l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et, à ce titre, doivent être considérées comme faisant partie du domaine public mobilier de la Commune.

La société Prem's Telecom a sollicité de la Commune l'autorisation d'utiliser ce pont radio pour faire transiter les services de télécommunication Internet qu'elle entend commercialiser auprès des habitants du quartier de Fontcaude et alentours

La Commune constate que l'utilisation de ses installations par cet opérateur constitue une utilisation privative du domaine public parfaitement compatible avec l'affectation qui lui a été donné.

Dans ces conditions, la Commune entend autoriser la société Prem's Telecom à utiliser ses installations par le biais de la présente convention d'utilisation qui emporte également autorisation d'occupation de son domaine public.

La signature de la présente convention permettra à la Commune d'amortir une partie de l'investissement relatif à la création du pont radio du fait du versement à son profit d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est précisé, à toute fin utile, que la présente convention ne pourra être interprétée comme impliquant le transfert à l'utilisateur d'obligations de service public, dans la mesure où celui-ci fera usage des installations en question dans un seul but commercial.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la société PREMS TELECOM, qui demeurera annexée à la présente.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

#### **XXIV - Convention pour travaux de remblais « AMENAGEMENT PAYSAGER »**

##### **Rapporteur : Mme GAUZY-CHABLE**

La Commune de Juvignac est soucieuse depuis plusieurs années de la qualité de ses espaces publics et intègre systématiquement dans tous ses projets une dimension environnementale.

C'est dans ce contexte que la Commune souhaite conventionner avec l'entreprise BUESA afin de recevoir sur le territoire communal des matériaux de remblais de qualité afin de réaliser des aménagements paysagers.

Une première action concerne l'aménagement paysager de la voie d'accès aux thermes permettant une mise en valeur du site, ouvrant des perspectives sur le golf et offrant un cheminement piéton et cycle sécurisé.

Ces travaux constituent une phase d'essais, un préalable à un partenariat plus durable avec les entreprises de terrassement intervenant sur le territoire communal.

L'objectif pour la ville est de réduire l'impact écologique des mouvements de terres et de valoriser au mieux les produits de terrassement.

Dans ces conditions, la Commune entend autoriser la société BUESA à réaliser des remblais sur les parcelles CA 69, 80, 68 et 63 pour 9921 m<sup>2</sup> par la présente convention d'utilisation qui emporte également autorisation d'occupation de son domaine public et privé.

La signature de la présente convention permettra à la Commune de réaliser sans frais, des travaux d'aménagement paysagers et de percevoir une indemnité d'occupation du domaine public ou privé de 1.50 € H.T. par m<sup>3</sup> de tous matériaux déposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la société BUESA,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.**

#### **XXV - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES PATTES - ACQUISITION DE TERRAIN**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Pattes, la Commune avait négocié avec les riverains la cession de terrains afin d'élargir l'emprise foncière nécessaire pour réaliser la voirie.

Il convient désormais de régulariser ces situations.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines en date du 31 mars 2011, la parcelle BL 279 pour 538 m<sup>2</sup>.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages**

### **XXVI - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BM 388**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un accord amiable avait été passé avec M. BOTTERO concernant une acquisition de terrain pour 14 m<sup>2</sup> afin d'aligner les limites de voirie de la route de Lavérune et de réaliser un trottoir, conformément à l'emplacement réservé n° 17 du plan d'Occupation des sols.

Il convient désormais de régulariser cette transaction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, au prix de 1260 €, une emprise de 14 m<sup>2</sup> sur la parcelle BM 388
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages des suffrages exprimés (six abstentions).**

### **XXVII - ZAC de CAUNELLE « Les Constellations » - Programme des Equipements Publics – Equipement communal à vocation culturelle. Bail Emphytéotique Administratif.- Lancement de la procédure de consultation**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Le programme des équipements publics de la ZAC de CAUNELLE « Les Constellations » comporte la réalisation, par la commune, d'un équipement à vocation culturelle sur les terrains cadastrés section AC n° 99 et 101, propriété de la commune de JUVIGNAC.

Le programme de cet équipement est le suivant

- Une grande salle pour accueillir environ 1000 personnes
- Une ou plusieurs salles de réception moins importantes
- Les équipements de loges d'artistes
- Les équipements scéniques, son et lumière
- Un logement de fonction T2 ou T3

Pour la réalisation de cet équipement, la commune de JUVIGNAC a formé le projet de donner à bail emphytéotique en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parcelles cadastrées section AC n° 99 et 101 en vue de la réalisation d'un équipement à vocation culturelle.

Il est rappelé que le Conseil municipal s'est, par délibération du 09 juin 2010 prononcé favorablement sur le programme des équipements publics de la ZAC de CAUNELLE « Les Constellations ».

Il convient maintenant de procéder à une publicité et à une mise en concurrence adaptée en vue de respecter le droit communautaire de la commande publique, étant entendu que le montant global de l'opération est inférieur au seuil de la Directive 2004-18 du 31 mars 2004 dite directive travaux.

A cette fin, il convient d'approuver le règlement de consultation visant à définir les modalités de mise en concurrence, qui restera annexé à la présente.

Les critères de jugement des offres seront :

- La valeur technique pour 40 %
- Les délais d'exécution pour 20 %
- La valeur financière pour 40 %

La procédure de mise en concurrence sera mise en œuvre conformément au règlement de consultation ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence destinée au choix du preneur à bail emphytéotique des parcelles cadastrées section AC n° 99 et 101 en vue de la réalisation d'un équipement à vocation culturelle.

D'approuver le projet de règlement de consultation ci-annexé

De dire que la présente décision, devra procéder à la publication dans deux journaux d'annonces légales d'un avis d'appel à concurrence ainsi que dans une publication spécialisée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **XXVIII - MARCO POLO – CESSIION DE TERRAIN**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de Marco Polo, il est prévu des échanges de terrains et des cessions au profit de l'aménageur afin de régulariser les emprises foncières.

Il convient donc de céder les emprises nécessaires à l'aménageur de l'opération Marco Polo pour une superficie totale de 853 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- BX 141p : 27 m<sup>2</sup>
- BX 24p : 825 m<sup>2</sup>
- BX 143p : 1 m<sup>2</sup>

L'estimation des domaines fixe le prix de vente 23 000 €

Aussi est il proposé au Conseil municipal :



- De céder à l'aménageur les parties de parcelles nécessaires à la réalisation des objectifs du futur quartier au prix fixé par le service des domaines.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **XXIX - PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE GRABELS**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

**-Projet de révision simplifiée du PLU de Grabels**

**-Création d'un sous secteur N2i**

**-Régularisation de l'activité de la SOVAMI (stockage de déchets BTP et travaux publics)**

**-Consultation pour avis préalable de la commune de Juvignac**



Il est rappelé au Conseil municipal la chronologie du dossier :

Créée le 31/12/2002, la société de valorisation de matériaux inertes (SOVAMI) reprend l'activité de stockage de matériaux inertes initiée en 1992 par le district de Montpellier, dans le cadre de sa filière Demeter, activité dont la gestion avait été confiée à l'entreprise BEC/NICOLLIN, sur des terrains situés à Grabels et à Juvignac, sur le plateau de Bel Air, entre la Lande de la Soucarède, le mas de Naussargues et la ville de Grabels.

Cette activité est autorisée par un arrêté du Maire de Grabels en date du 30/01/2003, édicté sur le fondement des articles L442-2 et R442-1 et suivants du code de l'urbanisme, correspondant au régime des installations et travaux divers (affouillements et des exhaussements de terrain).

Cette installation reçoit une grande partie des déchets du bâtiment et des travaux publics, soit des déchets de construction et de démolition (bétons, briques, tuiles, terre et pierres), ainsi que certains déchets municipaux (terre et pierres des jardins et parcs), qui sont grossièrement triés pour être recyclés ou stocker sur place.

Afin de se conformer aux obligations fixées par l'article 11 du décret n°2006-302 du 15/03/2006, la SOVAMI sollicite le 01/09/2006 du Préfet de l'Hérault, l'autorisation d'exploiter son installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Grabels et de Juvignac, sur le fondement du nouvel article L541-30-1 du code de l'environnement.

La durée d'exploitation prévue par la SOVAMI est de trente ans, la quantité maximale annuelle sollicitée est de 250.000 tonnes et la quantité maximale fixée à l'échéance de l'exploitation est de 1.392.000 m3 de déchets inertes.

Obligatoirement consultée sur la demande, en application de l'article 3 du décret n°2006-302 du 15/03/2006 pris pour l'application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement, Madame le Maire de Juvignac émet les 12/06/2007 et 15/06/2007 deux avis totalement défavorables sur le projet et essentiellement motivés :

-sur l'incompatibilité du projet tant avec les règles du POS approuvé de Juvignac, que celles du projet de PLU ou du SCOT approuvé de Montpellier ;

-sur la sensibilité hydrogéologique du secteur et le risque de pollution de la nappe phréatique et de la source thermale de Fontcaude.

Egalement consultés sur la demande, Monsieur le Maire de Grabels et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Montpellier ne se prononcent pas sur le projet.

Par arrêté n°2007-I-1610 du 08/08/2007 et sur le fondement du rapport d'instruction établi par le Directeur départemental de l'Équipement, le Préfet de l'Hérault délivre l'autorisation d'exploiter l'installation de déchets inertes au profit de la SOVAMI.

Par une requête introductive d'instance formée le 09/10/2007 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, la commune de Juvignac sollicite l'annulation de cet arrêté préfectoral.

Par un jugement en date du 02/10/2009, le Tribunal Administratif annule cet arrêté au motif qu'il méconnaît les règles d'urbanisme applicables sur les communes de Grabels et de Juvignac.

*« Considérant qu'aux termes de l'article L123-5 du code de l'urbanisme : « Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, en premier lieu, que le règlement du POS de la commune de Grabels interdit expressément en sa zone ND où se situe l'installation considérée, l'ouverture des décharges ; que l'installation en cause ne peut être considérée que comme relevant de cette définition, eu égard notamment aux dispositions de la directive susvisée en date du 26 avril 1999 ; que contrairement à ce qu'il est soutenu en défense, il ne ressort pas des pièces du dossier que la commune de Grabels ait entendu ne pas considérer que l'installation en cause n'aurait pas constitué une décharge au sens de ces dispositions ; qu'en second lieu, le règlement du POS de la commune de Juvignac a inscrit en zone ND les terrains concernés par l'autorisation critiquée ; que si, parmi les occupations du sol autorisées dans cette zone, figurent les exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de travaux, ouvrages ou installations d'intérêt général répondant à un impératif technique lié à la nature ou à la topographie du site, en l'espèce, les travaux autorisés par l'arrêté attaqué n'apparaissent pas comme relevant d'un impératif de cette nature ; qu'il résulte de ce qui précède que la commune de Juvignac est fondée à soutenir que l'arrêté contesté a été adopté en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables sur les communes considérées ; que, pour ce motif, il y a lieu d'en prononcer l'annulation ; »*

Prenant acte de ce jugement, la commune de Grabels réaffirme son souhait de régulariser et de conserver sur son territoire l'activité de la SOVAMI, en prescrivant la révision simplifiée de son PLU afin d'adapter le règlement de la zone naturelle (N) à cette activité.

Madame le Maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, a souhaité que la commune de Juvignac soit consultée à sa demande et que son conseil municipal émette un avis sur ce projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.

### **1-Sur l'incompatibilité du projet avec le SCOT de MONTPELLIER**

Le secteur concerné par la révision simplifiée du PLU de Grabels, dans lequel sont localisés les installations de la SOVAMI, est situé dans un site stratégique de l'agglomération de Montpellier, caractérisé par une sensibilité environnementale largement reconnue par le SCOT, motivant une démarche de projet très particulière.

Il résulte en effet du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, que le site de Naussargues - Bel-Air, localisé sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges d'Orques, est fortement pressenti comme devant recevoir à moyen terme des développements urbains nouveaux conjuguant habitat, activités, loisirs et espaces naturels :

*« Le choix de la localisation de cette forme de projet urbain ne doit pas altérer l'armature des espaces naturels et agricoles, mais plutôt privilégier des sites de garrigues basses où les valeurs environnementales sont menacées par l'occurrence de nombreuses petites urbanisations non coordonnées et à faible valeur ajoutée pour le territoire communautaire.*

*Le site de Naussargues Bel Air peut constituer, à cet égard, un site de développement et d'enjeu communautaire associant plusieurs communes (Juvignac, Grabels, Saint-Georges d'Orques, Murviel Lès Montpellier) autour d'un projet urbain valorisant un patrimoine naturel commun et une excellente desserte routière (échange A75 / LIEN). L'hypothèse d'un tel développement coordonné suppose une ambition quantitative et qualitative :*

*-ambition quantitative afin de ne pas gaspiller un patrimoine foncier exceptionnel et de valoriser les équipements qui seraient rendus nécessaires par un tel projet (réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, réseau de transports publics, etc.) ;*

*-ambition qualitative afin d'inscrire tout projet dans une démarche intercommunale respectant les qualités paysagères de l'ensemble du site et d'intégrer de manière économe en espace, les fonctions requises pour la constitution d'une offre urbaine diversifiée (logements, emplois, commerces, transports publics, équipements scolaires dont un collège, etc.) » (voir en ce sens, p.122 et 123 du SCOT de Montpellier -PJ)*

Le document d'orientations générales et le plan de secteur « Piémonts et garrigues » du SCOT de Montpellier, révèlent la sensibilité environnementale et paysagère de la zone qui fait l'objet de la révision simplifiée du PLU de Grabels.

*« Le secteur est caractérisé par la présence dominante des garrigues et des boisements. Ces vastes espaces naturels, aux portes de Montpellier, confèrent au secteur un rôle déterminant dans la préservation de l'identité paysagère du territoire communautaire. A ce titre, les crêtes et les points hauts des garrigues, de Grabels (Mont Redon, Lande de la Soucarède) à Murviel-lès-Montpellier (Oppidum, Pioch Rouquier), constituent des sites exceptionnels dont il convient de préserver et de mettre en valeur l'intégrité et les perspectives paysagères»(voir en ce sens, p.195 et suivantes du SCOT de Montpellier – PJ)*

Il résulte clairement de la rédaction précitée du SCOT de Montpellier que l'adaptation de la règle d'urbanisme applicable en zone N du PLU de Grabels, eu égard à la localisation, la nature et l'importance de l'activité envisagée par la SOVAMI, aura pour conséquence de porter atteinte à la préservation du patrimoine naturel d'un secteur réputé sensible.

Elle est en outre de nature à remettre en cause la démarche de projet spécifique envisagée par le SCOT, au regard des qualités particulières de la zone et de son patrimoine naturel.

Une telle démarche a récemment été rappelée à la commune par le conseil de la communauté d'agglomération de Montpellier dans une délibération du 26/01/2011, aux termes de laquelle il a émis ses observations sur le projet de PLU arrêté de Juvignac, document qui lui a été transmis dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

*« La zone NI correspondant en partie au périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Naussargues, n'autorise que l'extension limitée des constructions existantes. Cette disposition permet une maîtrise des phénomènes de mitage et préserve, sur le long terme, la faisabilité du projet d'aménagement de ce site d'échelle intercommunale et identifié comme stratégique au SCOT. »*

Elle a par ailleurs fait l'objet de remarques émises le 28/02/2011 par le Préfet de l'Hérault, dans son avis de synthèse des services de l'Etat sur le projet de révision du PLU de Juvignac.

L'attention de la commune est en effet attirée sur la sensibilité à la fois écologique, paysagère et hydrogéologique du secteur de Naussargues pour lequel le représentant de l'Etat a édicté un arrêté de zone d'aménagement différé (ZAD) :

*« Informations sur la ZAD de Naussargues :*

*La révision du PLU, qui sera nécessaire pour permettre la transformation de la zone N1 en zone AU ou U, devra faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R121-14 II-2°-b, sa superficie étant de plus de 200 hectares. Le vaste territoire de garrigues qui s'étend sur tout le secteur est très sensible du point de vue paysager. Les principes d'aménagement de ce secteur devront y être particulièrement vigilants. (...)*

*J'attire par ailleurs votre attention sur les prescriptions dans le périmètre de protection éloignée du forage Pioch Sérié (DUP du 02/05/2007) qui concerne la ZAD de Naussargues, selon lesquelles les projets soumis à déclaration ou autorisation préfectorales au titre notamment de la loi sur l'eau doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté. »*

Par là même, le projet, par sa localisation, sa nature, son objet, son importance et son impact sur l'environnement est directement contraire aux prescriptions du SCOT de Montpellier.

## 2-Sur l'incompatibilité du projet avec le POS et le PLU de Juvignac en cours de révision

Le Tribunal Administratif de Montpellier a reconnu la non-conformité de l'activité en cause avec le règlement de la zone naturelle (N) du POS de Juvignac.

La révision simplifiée du PLU de Grabels porte atteinte, en l'état de la régularisation de l'activité de la SOVAMI par une modification de la règle en zone naturelle, à l'orientation générale n°1 du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du PLU arrêté de Juvignac, intitulée « une nouvelle stratégie de développement adaptée au territoire communal et à ses enjeux ».

Le développement urbain futur de la commune porte sur plusieurs grands projets urbains, qui s'inscrivent en cohérence avec leur environnement proche dont, plus particulièrement, le projet des thermes de Fontcaude et le projet de développement du secteur de Naussargues.

Le premier traduit la volonté de la commune de valoriser le poumon vert que constitue le golf au contact de la Mosson, à travers l'équipement thermal et la source de La Valadière.

Le projet de création d'un complexe thermal et hôtelier sur le site du domaine de Fontcaude, prévoit notamment la création d'un nouvel équipement en lieu et place de l'ancien établissement thermal et d'un parc urbain public.

Ce projet, qui est intimement lié à l'utilisation de l'eau de la source, se trouve nécessairement compromis par le risque élevé de pollution pesant sur celle-ci du fait de la reprise de l'activité de stockage de déchets facilitée par la procédure de révision simplifiée du PLU de Grabels.

Le second, reprenant rigoureusement les orientations du SCOT de Montpellier, porte sur le développement du secteur stratégique de Naussargues, qui s'inscrit dans le cadre du grand pôle de développement communautaire envisagé par l'agglomération et qui est partagé sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges d'Orques.

La définition du projet s'appuie sur des objectifs précis fixés par le SCOT qui sont rappelés dans le PADD sous les termes suivants :

*« -un aménagement d'ensemble répondant aux exigences de la loi SRU (mixité sociale, maîtrise des déplacements automobiles etc...) et du SCOT de la communauté d'agglomération de Montpellier ; un projet favorisant le désenclavement du secteur et offrant une lecture claire du parti d'aménagement ; des axes de développement compatibles avec la qualité du site et ses contraintes topographiques et hydrauliques notamment ; des concepts d'aménagement urbain et de construction nouveaux intégrant les dimensions du développement durable (notamment dans le rapport entre l'habitat et l'espace public) **et de haute qualité environnementale (normes HQE)**. Cet objectif répond aux orientations du SCOT qui identifie le secteur de Naussargues Bel Air comme site de développement d'enjeu communautaire autour d'un projet urbain valorisant un patrimoine naturel commun et une excellente desserte routière. »*

Les terrains d'assiette de cette vaste opération englobent le secteur faisant l'objet de la révision simplifiée du PLU de Grabels. Cette dernière procédure est donc de nature à remettre en cause la faisabilité du projet communautaire relayé par la commune de Juvignac.

### **3-Sur l'incompatibilité du projet avec le PPRIF**

La zone N2i, telle qu'envisagée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Grabels, est incluse, pour sa majeure partie, en zone rouge du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) de Grabels, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-01-190 en date du 30/01/2008.

Cette zone rouge correspond à une zone de danger d'aléa fort, qui concerne principalement les grands espaces naturels exposés aux incendies de forêt et dans laquelle l'implantation de nouvelles constructions est interdite.

S'il existe à l'intérieur de cette zone rouge des constructions existantes, celles-ci doivent mettre en œuvre des prescriptions individuelles justifiées par leur exposition particulière au risque d'incendie de forêt.

Or, la compatibilité du projet en cause avec le règlement de la zone A du PPRIF n'est justifié à aucun endroit dans les documents versé au dossier de la révision simplifiée du PLU.

On ignore en outre les mesures de prévention qui sont associées à une telle activité.

### **4-Sur le risque hydrogéologique pesant le territoire communal**

Le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels fait peser un risque environnemental majeur sur la ressource en eau, eu égard à la sensibilité hydrogéologique du site d'implantation de l'installation de stockage de déchets.

L'impact de l'activité de la SOVAMI sur ce point n'est pas suffisamment appréhendé et ne prend pas sérieusement en compte la nature perméable des sols de type calcaire et le risque que le dépôt de déchets inertes sur une surface fissurée fait peser tant sur la nappe phréatique que sur la source thermale de Fontcaude.

Ni la commune de Grabels, ni la SOVAMI ne sont en mesure de démontrer dans leur dossier que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique et à remettre en cause la qualité des eaux utilisées et consommées par les habitants de Juvignac.

La seule étude hydrogéologique produite par la SOVAMI dans le cadre de l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Montpellier, est datée de 2002 (soit il y a bientôt dix ans).

Outre son caractère totalement obsolète, cette étude n'a pu apprécier les effets de l'exploitation du site entre l'année 2003 et la fin de l'année 2009 sur un aquifère pourtant réputé vulnérable.

N'a pas davantage été appréciée la situation de l'installation dans le périmètre de protection du forage du Puech Sérié localisé sur le territoire de Murviel les Montpellier.

Le dossier de la révision simplifiée du PLU de Grabels ne l'aborde à aucun endroit et n'analyse donc pas les effets du projet sur ce captage public d'alimentation en eau.

### **5-Sur l'absence de justification du recours à la procédure de révision simplifiée du PLU**

L'article L123-13 du code de l'urbanisme dispose :

*« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article [L. 123-9](#). Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »*

Les raisons du projet et la définition de son intérêt général sont sommairement exposés dans le dossier communiqué à la commune, par une simple reprise du dossier technique de demande d'autorisation d'exploitation, telle qu'il a été fourni à Monsieur le Préfet de l'Hérault, permettant une présentation de l'installation et des activités exercées.

La justification de ce projet est par ailleurs réalisée par référence à un estimatif des gisements des déchets du BTP dans l'Hérault établi en 1999, soit il y a plus de dix ans :

- sans détermination des besoins réels actuels en matière de stockage de déchets inertes ;
- sans détermination préalable d'un périmètre géographique pertinent de production de ce type de déchets et sans précision quant à leur provenance,
- sans mise en situation de cette installation par rapport aux installations de stockage de déchets existantes et à la capacité de stockage disponible sur ledit périmètre géographique donné,
- sans justification des quantités de stockage offertes à l'exploitant dans le cadre de son activité,
- sans explication des effets attendus du projet pour la commune.

L'intérêt général du projet est finalement cantonner au seul souhait de la commune de Grabels de maintenir une activité sur le secteur de Bel Air, en dépit des incompatibilités et des risques qui sont soulevés par la commune de Juvignac.

Or, l'intérêt éventuel de ce projet qui n'est pas défini ne peut être apprécié indépendamment de l'impact négatif sur l'environnement qu'entraîne la reprise de cette activité.

Après avoir présenté le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-21-1 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu le SCOT de Montpellier ;

Vu le POS de Juvignac ;

Vu l'entier dossier de révision simplifiée du PLU de Grabels ;

Vu le projet arrêté de PLU de Juvignac ;

Vu le jugement n°0704280 rendu le 02/10/2009 par le Tribunal Administratif de Montpellier ;

Considérant qu'il est essentiel pour la commune de Juvignac de préserver les intérêts de ses habitants et de garantir la réalisation de ses projets (exploitation de la source de la Valadière, création du complexe thermal, aménagement futur du secteur de Naussargues...).

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels a pour objet de régulariser l'activité de la SOVAMI sur la partie de son terrain situé sur le territoire de Grabels, en dépit des nombreuses réserves émises par la commune de Juvignac à l'occasion du contentieux portant sur l'autorisation d'exploitation du centre de stockage de déchets inertes.

Considérant les incompatibilités de ce projet avec les orientations du SCOT de Montpellier et avec le projet de PADD du PLU en cours de révision.

Considérant les risques pesant sur la ressource en eau et les activités liées à son utilisation, ainsi que la situation du projet en zone rouge du PPRI.

Considérant que l'intérêt général du projet est insuffisamment justifié dans le dossier de révision simplifié proposé par la commune de Grabels.

#### **Décide :**

##### Article 1 :

D'émettre un avis défavorable au projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.

##### Article 2 :

Dit que la présente délibération :

Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Grabels.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages.**

**XXX - ZAC DE CAUNELLE « LES CONSTELLATIONS » - CESSIONS DE TERRAIN**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Constellations, il est prévu des travaux d'équipements publics et d'habitats sur une partie des terrains d'assiette du complexe sportif. Les travaux de terrassement des futures voiries impactent en partie les limites du complexe sportif. Il convient donc de céder les emprises nécessaires à l'aménageur de la ZAC des Constellations afin de ne pas retarder la réalisation des voies et réseaux.

La cession de parties des parcelles concerne au total une superficie de 1781 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- BO 11p : 548 m<sup>2</sup>
- BO 23p : 231 m<sup>2</sup>
- BO 25p : 359 m<sup>2</sup>
- BO 38p : 643 m<sup>2</sup>

L'estimation des domaines fixe le prix de vente à 11 600 €

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- De céder à l'aménageur de la ZAC des Constellations les parties de parcelles nécessaires à la réalisation des objectifs du futur quartier au prix fixé par le service des domaines.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

Madame le Maire lève la séance à 20h30

**La Secrétaire de Séance**



**Amélie VAN ELST**

**Le Maire**



**Danièle SANTONJA**